

7500-2 (Ele 33 PM)

Nom de l'entreprise contractante : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS  
VÉHICULES DE PATROUILLE (UTILITAIRE-VUS)  
DE L'ESCADRILLE DE LA POLICE MILITAIRE DE GANDER**

Documents de référence : A. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850, Aspect et équipement des véhicules de la PM (ci-joint)

B. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.2, Véhicule utilitaire de patrouille Interceptor de Ford (ci-joint)

C. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-820, Système d'enregistrement vidéo mobile (SEVM) de la PM (ci-joint)

D. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-820.1, Caractéristiques techniques du SEVM de la PM (ci-joint)

E. Brochure de l'Interceptor de Ford Motor Company,

<http://www.ford.com/fordpoliceinterceptor/models/#/brochures/>

**OBJET**

1. Le but du présent énoncé des besoins (EB) est de préciser l'équipement dont il faut munir deux (2) véhicules utilitaires de patrouille de police de marque Ford (VUS Interceptor) pour qu'ils satisfassent aux normes requises pour leur mise en service. L'annexe A présente une liste d'équipement installé dans les anciens véhicules arrivant en fin de vie utile et dont la conformité aux normes décrites en détail dans le présent document doit être vérifiée avant de les installer dans les nouveaux véhicules. En cas d'équipement jugé endommagé, obsolète ou ne répondant pas aux normes minimales décrites dans ce document, l'équipement nécessaire sera acquis et installé par l'entreprise contractante.

**NORMES GÉNÉRALES**

2. Les caractéristiques techniques sont décrites dans les documents de référence.

a. Le fournisseur doit être situé à au plus 150 km de la 9<sup>e</sup> Escadre Gander;

*Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_*

b. L'installateur des équipements d'urgence et de police des véhicules doit avoir les compétences nécessaires pour installer tout le matériel conformément aux normes décrites dans les documents de référence.

*Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_*

**BANDES RÉTRORÉFLÉCHISSANTES ET LETTRAGE**

3. Le lettrage et les bandes rétroréfléchissantes doivent tous deux être faits de vinyle rétroréfléchissant de qualité supérieure (pellicule rétroréfléchissante amovible 3M™ Scotchlite™ 680CR-72 avec adhésif performant Comply™ ou produit équivalent).

*Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_*

4. Le lettrage et les bandes rétroréfléchissantes doivent être des couleurs suivantes :

a. 3M™ 680CR-72 rouge ou produit équivalent;

*Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_*

- b. 3M™ 680CR-85 noir ou produit équivalent.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

5. Les marques d'identification rétro réfléchissantes doivent être faites d'un matériau à microprismes à grande visibilité (film rétro réfléchissant 3M™ Diamond Grade™ ou produit équivalent). Elles doivent être des couleurs suivantes :

- a. 3M™ 983-10NL ES blanc ou produit équivalent;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- b. 3M™ 983-32 ES rouge/blanc ou produit équivalent.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

6. Le lettrage des véhicules doit être en police Arial Black et en majuscules. Le lettrage ne doit pas être en caractères gras.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

## **ÉCUSSENS DE PORTIÈRES**

7. Les écussons de portières des véhicules de la PM doivent être conformes aux normes suivantes :

- a. les écussons de portières des véhicules identifiés de la PM doivent être produits à partir de l'exemple contenu dans le site Web du Gp PM FC (<http://vcds.mil.ca/sites/intranet-fra.aspx?page=9163>) les écussons de portières des véhicules identifiés de la PM doivent être produits à partir de l'exemple contenu dans le site Web du Gp PM FC (l'image numérique sera fournie);

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- b. les écussons de portières des véhicules de la PM doivent être sérigraphiés sur du vinyle durable et résistant aux conditions extérieures. Le film doit pouvoir se retirer facilement au contact de la chaleur et laisser peu de résidus. Le matériau choisi doit avoir une durée de vie prévue de cinq (5) à sept (7) ans;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- c. si la taille de l'écusson de portière doit être ajustée pour un type de véhicule particulier, il faut éviter d'en modifier les proportions générales (la hauteur par rapport à la largeur).

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

## **VUE LATÉRALE**

8. La vue latérale des véhicules utilitaires Ford Interceptor identifiés de la PM doit être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions qui suivent :

- a. élément graphique – bandes rétro réfléchissantes latérales : 1 po de hauteur pour la bande du haut et 2 po de hauteur pour la bande du bas, de couleur rouge, sur les flancs gauche et droit du véhicule, comme le représente sur la figure 1 ci-dessous;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- b. élément graphique – écussons de portières : 16 po de hauteur sur 12 ¾ po de largeur, sur les portières avant gauche et droite, comme le représente la figure 1 ci-dessous;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. élément graphique – drapeau canadien : 4 po cde hauteur sur 8 po de largeur, de couleur rouge, les custodes gauche et droite, comme le représente la figure 1 ci-dessous;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. police de caractères – « POLICE » : 4 po de hauteur, police Arial Black en corps 404, de couleur noire, sur les ailes avant gauche et droite, comme le représente la figure 1 ci-dessous;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- e. police de caractères – « EMERGENCY – URGENCE » : 1 po de hauteur, police Arial Black en corps 100, de couleur noire, sur les custodes gauche et droite, comme le représente la figure 1 ci-dessous;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- f. police de caractères – « 911 » : 2 ¾ po de hauteur, police Arial Black en corps 274, de couleur rouge, sur les custodes gauche et droite, comme le représente la figure 1 ci-dessous;

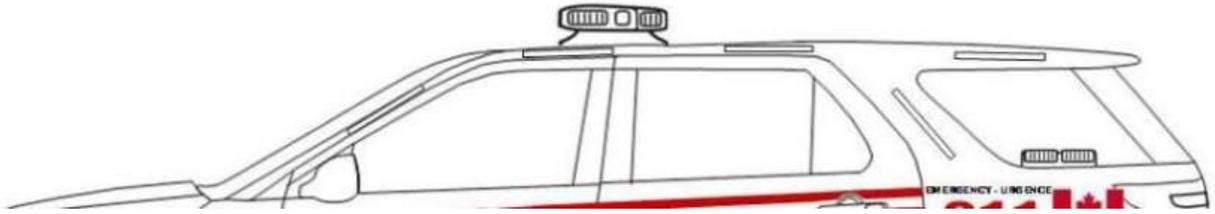
Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- g. marquage à grande visibilité : cinq bandes rétro réfléchissantes de 1 po de hauteur sur 12 po de largeur, de couleur blanche, sur l'arête du toit et les montants avant et arrière, comme le représente la figure 2 ci-dessous.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_



Figure 1 – Vue latérale



**Figure 2** – Emplacement des bandes **blanches** à grande visibilité



**Figure 3A** – Décalcomanie du numéro de téléphone des services d'urgence

### VUE AVANT

9. La vue de face de tous les véhicules identifiés de la PM doit être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions suivantes :

- a. police de caractères – « POLICE » : 4 po de hauteur, police Arial Black en corps 404, imprimé à l'envers, de couleur noire, sur le rebord avant du capot, comme le représente la figure 4 ci-dessous;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. marquage à grande visibilité : une bande rétroréfléchissante à grande visibilité de 1 po de hauteur sur 6 po de largeur, de couleur blanche, sur la face externe des rétroviseurs extérieurs gauche et droit, comme le représente la figure 4 ci-dessous;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. marquage à grande visibilité : deux bandes rétroréfléchissantes à grande visibilité de 2 po de hauteur sur 6 po de largeur consistant en un rectangle blanc entre deux (2) rectangles rouges, de chaque côté du pare-chocs avant, comme le représente la figure 4 ci-dessous.



**Figure 4 – Vue avant**

Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_

#### **VUE ARRIÈRE**

10. La vue arrière des véhicules utilitaires Ford Interceptor identifiés de la PM doit être conforme aux spécifications graphiques et aux dimensions suivantes :

- a. police de caractères – « POLICE » : 2 5/8 po de hauteur, police Arial Black en corps 264, de couleur noire, sur le côté gauche du hayon, comme le représente la figure 5 ci-dessous;

Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_

- b. police de caractères – « MILITARY MILITAIRE » : 1 3/4 po de hauteur, police Arial Black en corps 178, de couleur noire, sur le côté gauche du hayon, comme le représente la figure 5 ci-dessous;

Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_

- c. élément graphique – drapeau canadien : 3 po de hauteur sur 6 de largeur, de couleur rouge, sur le côté droit du hayon, comme le représente la figure 5 ci-dessous;

Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_

- d. marquage à grande visibilité : une bande rétroréfléchissante à grande visibilité « de style rectangulaire » de 2 po de hauteur sur 6 po de largeur, consistant en une alternance de rectangles rouges et blancs, sur le pare-chocs arrière, comme le représente la figure 5 ci-dessous;

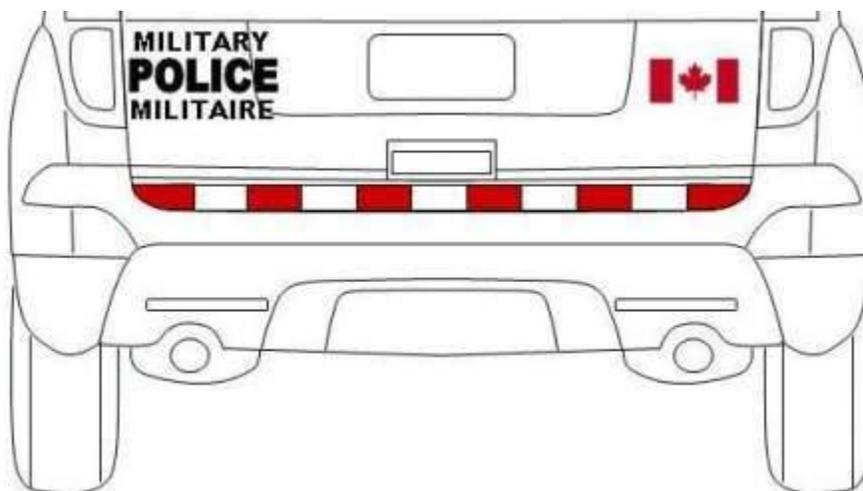
Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_

- e. marquage à grande visibilité : une bande rétroréfléchissante à grande visibilité « de style chevron » de 3 po ou 4 po de hauteur, consistant en une alternance de bandes obliques rouges et blanches, sur le pare-chocs arrière, comme le représente la figure 5 ci-dessous.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_



**Figure 5** – Vue arrière



**Figure 5A** – Vue arrière – Autre marquage arrière à grande visibilité

## GYROPHARES ET AUTRES FEUX D'APPOINT – GÉNÉRALITÉS

11. Les véhicules utilitaires Ford Interceptor identifiés de la PM doivent être munis au minimum des feux d'appoint suivants :

- a. une (1) barre de feux d'urgence principale sur le toit;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- b. deux (2) phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- c. quatre (4) phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et arrière;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- d. deux (2) feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, sur les côtés gauche et droit du pare-chocs de poussée;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- e. deux (2) feux stroboscopiques latéraux, sur les vitres des portières arrière gauche et droite;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- f. deux (2) feux stroboscopiques de calandre avant, de couleur rouge et bleue, sur la partie avant du pare-chocs de poussée;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- g. feux de lunette arrière, de couleur rouge et bleue (dans l'espace de chargement);

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- h. feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

12. Sauf indications contraires, tous les feux d'appoint utilisés dans les véhicules de la PM doivent être éclairés par des diodes électroluminescentes (DEL) de troisième génération ou plus récente.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

13. Toutes les pièces externes doivent être à l'épreuve de l'eau.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

14. Tous les feux d'appoint doivent être installés de sorte que les feux rouges soient du côté conducteur et que les bleus soient du côté passager.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

15. Les feux de lunette arrière et les feux directionnels intégrés à la barre de feux d'urgence doivent être de couleur rouge et bleue. L'installation de feux directionnels de couleur jaune dans les véhicules de la PM n'est pas autorisée.

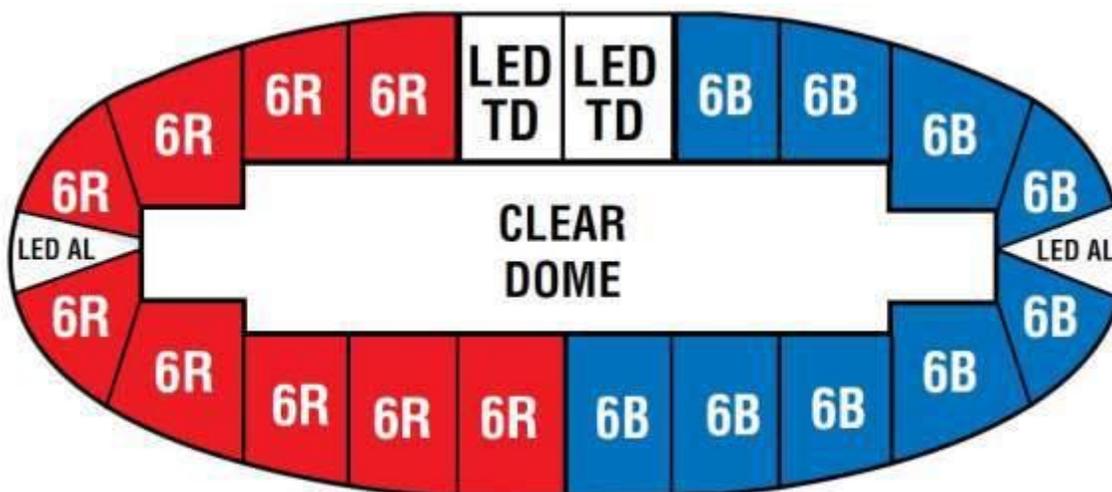
Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

### PIÈCES RECOMMANDÉES POUR LES FEUX D'APPOINT

16. La liste qui suit indique les fabricants et les modèles d'unités d'éclairage de police recommandés pour les voitures identifiés de la PM.

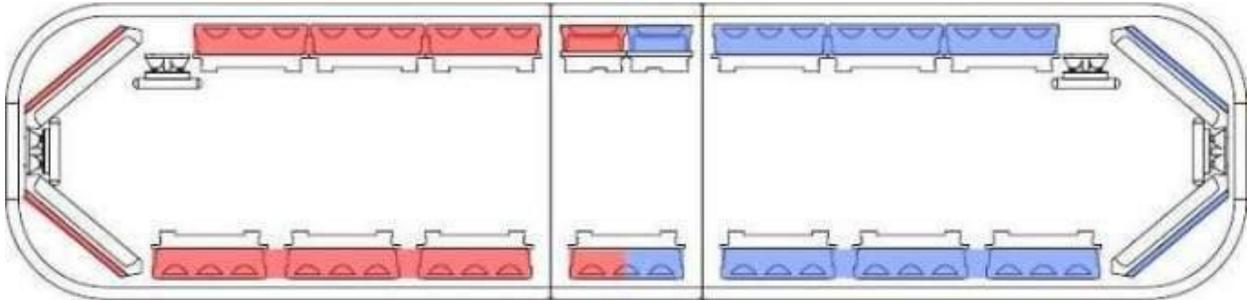
a. Barres de feux d'urgence :

- 1) Federal Signal, Arjent® S2 Light Bar, avec dôme translucide (pour la configuration, voir la figure 6);
- 2) Code 3®, 2100 Light Bar (pour la configuration, voir la figure 7);
- 3) Whelen®, Justice® Competitor™ Series Super-LED® (pour la configuration, voir la figure 8);
- 4) Whelen®, Liberty™ SW WeCan® Series Super-LED® (pour la configuration, voir la figure 9);
- 5) autre modèle semblable;

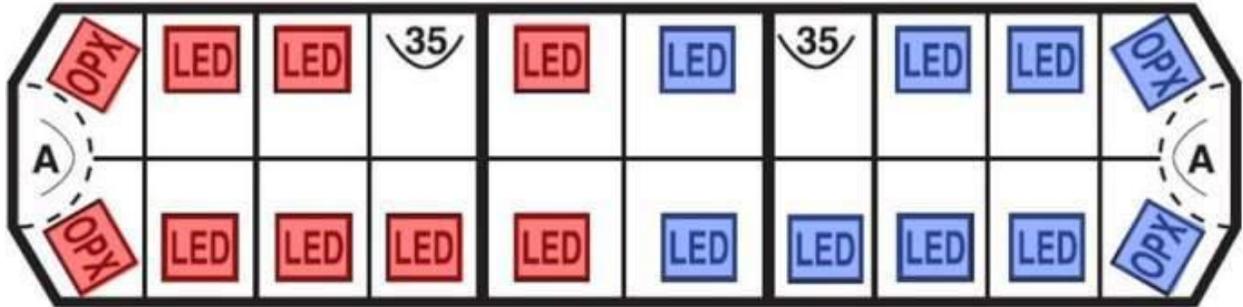


**Figure 6** – Configuration de la barre de feux Arjent® S2 Light Bar de Federal Signal

Anglais	Français
LED AL	DEL éclairage latéral
LED TD	DEL phare d'approche
CLEAR DOME	DÔME TRANSLUCIDE
6R	6R
6B	6B

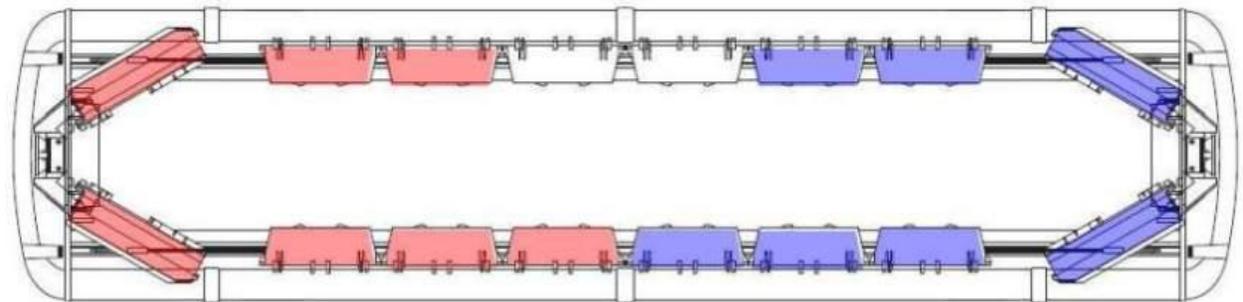


**Figure 7** – Configuration de la barre de feux d’urgence Code 3® – 2100



**Figure 8** – Configuration de la barre de feux Justice® Competitor™ Series Super-LED® de Whelen®

Anglais	Français
LED	DEL
OPX	OPTIX



**Figure 9** – Configuration de la barre de feux Liberty™ SW WeCan® Series Super-LED de Whelen®

b. feux occultables :

- 1) Whelen®, Universal LED Hideaway™;
- 2) Federal Signal, feu DEL d’angle;
- 3) SoundOff Signal, insert DEL UnderCover;
- 4) Code 3®, LED Hide-A-Blast;
- 5) autre modèle semblable;

- c. feux latéraux avant externes :
  - 1) *SoundOff Signal, LED3 Mini Light, montage en surface;*
  - 2) *Whelen®, Vertex™ Competitor Series™ Super-LED® Light, avec ensemble de brides, montage en surface;*
  - 3) *D&R Electronics, ML8I-X;*
  - 4) *autre modèle semblable;*
- d. feux latéraux arrière :
  - 1) *Axitech™, MS3 LED Lighthouse, montage en surface;*
  - 2) *Whelen®, Dominator™ TIR3™ Series, modèle D2\*\*;*
  - 3) *Code 3®, XT3 Series;*
  - 4) *autre modèle semblable;*
- e. feux pour lunette arrière :
  - 1) *Axitech™, MicroMax II Dash/Dual LED Light;*
  - 2) *Whelen®, Dominator™ TIR3™ Series, modèle D2\*\*;*
  - 3) *Code 3®, XT3 Series;*
  - 4) *autre modèle semblable;*
- f. phares de calandre avant :
  - 1) *Code 3®, Optix Exterior Lights, modèle à trois DEL;*
  - 2) *Axitech™, LIN-Mini Xtreme SLED Module;*
  - 3) *Code 3®, XT3 Series;*
  - 4) *Whelen®, TIR3™ Series Lighthouse;*
  - 5) *autre modèle semblable.*

## **GYROPHARES ET AUTRES FEUX D'APPOINT – NORMES DE CONFIGURATION**

17. Les gyrophares et autres feux d'appoint doivent être configurés de la façon précisée dans les figures 10 à 12 ci-dessous. Le commandant de la 33<sup>e</sup> escadrille de police militaire doit être consulté en cas de questions concernant les normes de configuration.

*Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_*

18. Le véhicule utilitaire Ford Interceptor identifié de la PM doit être muni de feux de lunette arrière installés dans l'espace de chargement afin de garantir une visibilité optimale sur l'accotement lorsque la porte de chargement est ouverte.

*Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_*



**Figure 10** – Véhicule utilitaire Ford Interceptor identifié de la PM équipé d'une barre de feux d'urgence sur le toit (vue latérale)

Anglais	Français
Front intersection lights	Feux latéraux avant
Rear intersection lights	Feux latéraux arrière



**Figure 11** – Véhicule utilitaire Ford Interceptor identifié de la PM équipé d'une barre de feux d'urgence sur le toit (vue avant)

Anglais	Français
Roof lightbar	Barre de feux d'urgence sur le toit
Hide away	Phare occultable

Grille light	Feu de calandre
Push Bumber	Barre pare-chocs poussoir
Wig wag	Phare à clignotement alternatif



**Figure 12** – Véhicule utilitaire Ford Interceptor identifié de la PM équipé d'une barre de feux d'urgence sur le toit (vue arrière)

Anglais	Français
Deck lights	Feux de lunette arrière
Tail lamps flasher	Feu clignotant arrière
Hide away (Backup lights)	Phare occultable (feu de recul)

## SIRÈNES ET SYSTÈME DE SONORISATION

19. Le véhicule utilitaire Ford Interceptor identifié de la PM doit être muni d'une sirène électronique et d'un système de sonorisation qui respectent les spécifications suivantes :

- a. la sirène électronique comprend un avertisseur « air horn » et les tonalités « piercer », « wail », « yelp » et « hi-lo » (si cette tonalité est installée);

Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_

- b. toutes les tonalités de sirène doivent pouvoir être activées en appuyant sur le bouton de commande situé sur le volant et le bouton approprié du boîtier de commande de l'équipement d'urgence;

Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_

- c. l'avertisseur « air horn » doit pouvoir être activé par un bouton situé sur le boîtier de commande de l'équipement d'urgence;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. la sirène et le système de sonorisation doivent être branchés sur un haut-parleur d'au moins 100 watts dissimulé sous le capot.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

## BOÎTIER DE COMMANDE DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE

20. Le boîtier de commande de l'équipement d'urgence installé dans tous les véhicules identifiés de la PM doit posséder les caractéristiques suivantes :

- a. boutons de commande de la sirène : « manual », « stand-by », « air horn », « piercer », « wail », « yelp » et « hi-lo » (si cette tonalité est installée);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. interrupteur à glissière à trois (3) positions pour activer les gyrophares et autres feux d'appoint selon diverses configurations adaptables;

- 1) **position 1** : tous les feux d'appoint arrière (occultables, feux clignotants arrière, feux de bande pare-soleil arrière/directionnels en mode avertissement, feux de lunette arrière) et feux latéraux sont activés;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) **position 2** : tous les feux d'appoint avant (feux occultables, à clignotement alternatif, de calandre et de bande pare-soleil avant) et feux latéraux sont activés;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) **position 3** : tous les feux d'appoint sont activés (y compris la barre de feux du toit, les feux de bande pare-soleil avant et les feux de lunette arrière/directionnels en mode avertissement);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. feux directionnels (flèches) configurés comme suit :

- 1) appuyer une (1) fois pour dévier la circulation vers la gauche;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) appuyer deux (2) fois pour dévier la circulation vers la droite;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) appuyer trois (3) fois pour passer au mode avertissement.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

d. phares latéraux et d'approche (s'il y a lieu);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

e. dispositif antivol;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

f. mode « stealth »/« black-out » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours).

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

21. L'assignation des fonctions aux boutons et aux interrupteurs du boîtier de commande de l'équipement d'urgence doit être aussi fidèle que possible aux exemples illustrés sur les figures 13 à 16.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

22. La liste qui suit indique les fabricants et modèles recommandés pour les boîtiers de commande de l'équipement d'urgence des véhicules identifiés de la PM :

- a. *D&R Electronics*, Intimidator, modèle F3.3150S (pour la configuration, voir la figure 13);
- b. *Whelen®*, CenCom Sapphire Siren and Light Controller, modèle CCSRN3 (pour la configuration, voir la figure 14);
- c. *Federal Signal*, SmartSiren, modèle SS2000SM-SD (pour la configuration, voir la figure 15);
- d. *SoundOff Signal*, 380 Series Remote Siren (pour la configuration, voir la figure 16).

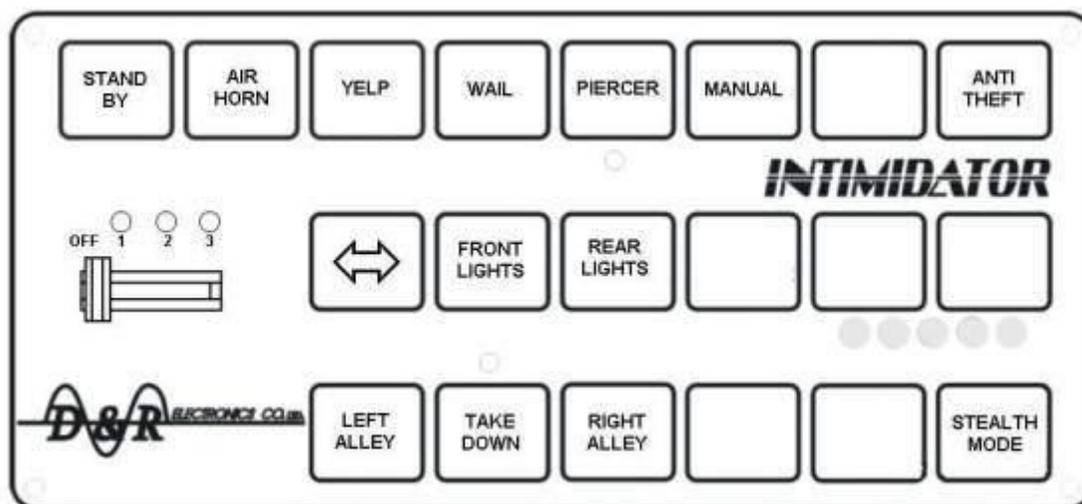


Figure 13 – Boîtier de commande Intimidator de D&R Electronics

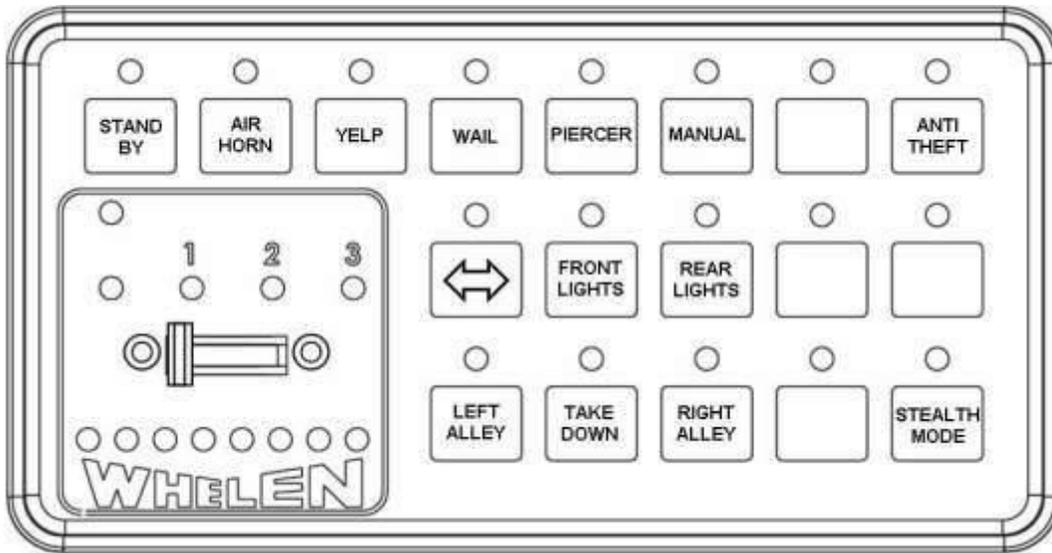


Figure 14 – Boîtier de commande CenCom Sapphire de Whelen®

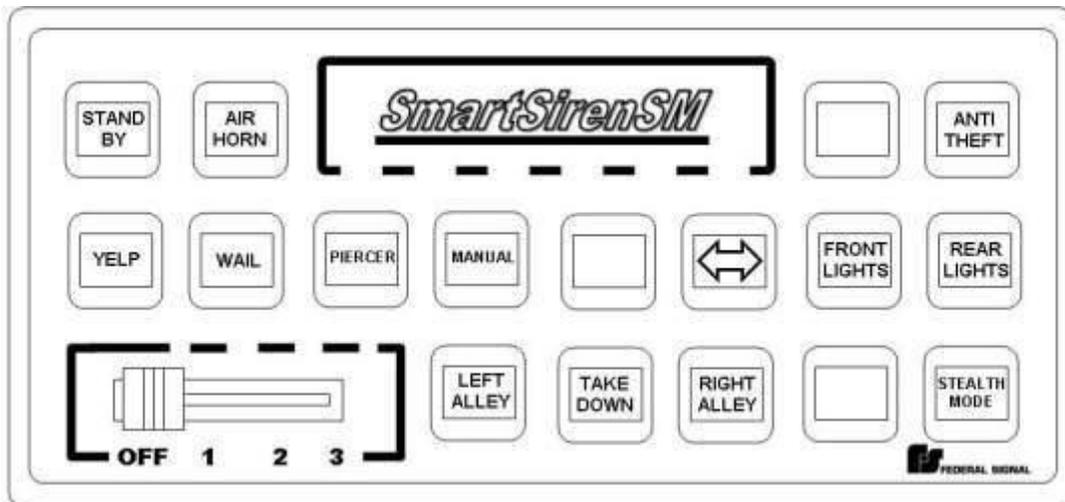


Figure 15 – Boîtier de commande SmartSiren de Federal Signal

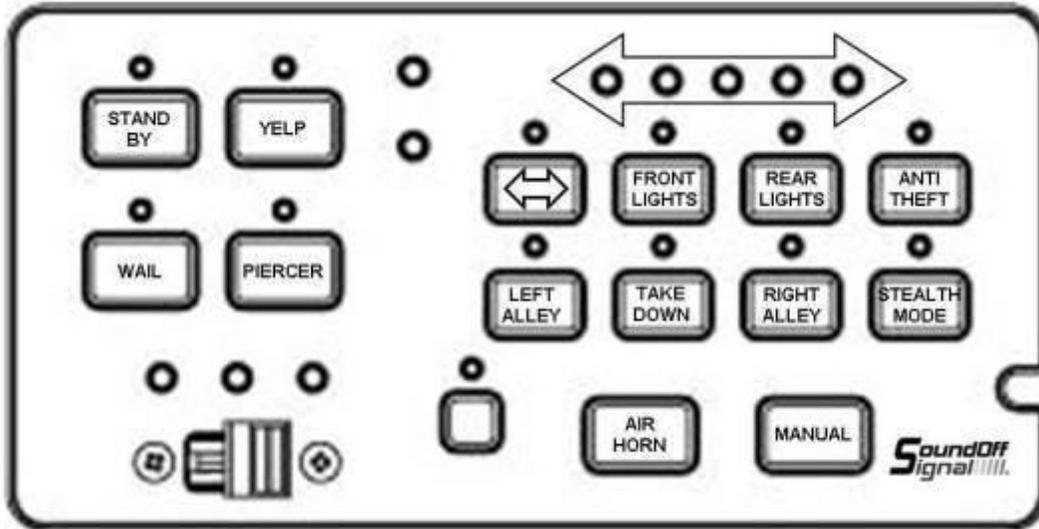


Figure 16 – Boîtier de commande 380 Series de SoundOff Signal

### STATION D'ANCRAGE DU TERMINAL VÉHICULAIRE DU SISEPM

23. Tous les véhicules identifiés de la PM doivent être munis d'une station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) du Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM). L'entreprise contractante évaluera la station d'ancrage de TVéh pour vérifier qu'elle répond aux spécifications suivantes et réutilisera les supports spécialisés et les pièces de fixation diverses pour l'installation s'il est sûr de le faire. La station d'ancrage doit posséder les caractéristiques suivantes :

- a. un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portable de TVéh;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. quatre(4) ports bus série universel (USB);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé sur le côté droit de la station d'ancrage (fourni par l'unité de police militaire - E-Seek, modèle 250).

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

24. Une fois installée, la station d'ancrage ne doit nuire ni au confort ni à la sécurité d'un deuxième PM assis sur le siège du passager avant.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

25. Lorsqu'une station d'ancrage de TVéh est installée dans l'habitacle avant d'un véhicule identifié de la PM, tous les ports de connexion (p. ex. port série, port USB) doivent être situés sous la station.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

26. Le modem du TVéh doit être installé sur le plateau de rangement. L'antenne du modem doit être installée à l'arrière du toit et être centrée sur le sens de la largeur du véhicule.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

### **DISPOSITION DE LA CONSOLE CENTRALE ERGONOMIQUE**

27. Tous les véhicules identifiés de la PM doivent être munis d'une console centrale ergonomique plus basse que les sièges avant du véhicule. La console doit être équipée au minimum des éléments suivants :

- a. un (1) boîtier de commande de l'équipement d'urgence, tel qu'il est décrit aux paragraphes 20 à 22;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- b. une (1) radio de police et un (1) haut-parleur externe;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- c. une (1) station d'ancrage de TVéh, tel qu'elle est décrite aux paragraphes 23 à 26;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- d. un (1) support à microphone pour la radio (côté conducteur) et un (1) support à microphone pour le système de sonorisation (côté passager);

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- e. trois (3) prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (pour les accessoires tels que le téléphone cellulaire, l'alcoomètre, etc.);

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- f. une (1) lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- g. un (1) accoudoir;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- h. deux (2) grands porte-gobelets.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

28. La console de plafond de tous les véhicules identifiés de la PM doit être munie d'un plafonnier avec ampoules rouges et blanches.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_ , NON\_\_\_\_\_ , n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

29. Les figures 17 et 18 représentent deux configurations de console centrale ergonomique pour le véhicule utilitaire Ford Interceptor identifié de la PM. Bien que les modèles et les conceptions des consoles centrales offertes dans le commerce soient très variés, la position de la radio de police, des boîtiers de commande d'équipement d'urgence et des autres dispositifs doit correspondre à ces représentations.



*Figure 17 – Exemple 1 de configuration de console centrale ergonomique (avec TVéh)*



**Figure 18** – Exemple 2 de configuration de console centrale ergonomique (avec TVéh)

### **SYSTÈME D'ENREGISTREMENT VIDÉO MOBILE (SEVM)**

30. Tel qu'il est mentionné dans l'annexe B, le SEVM Watch Guard 4RE sera fourni à l'entreprise contractante et devra être installé dans les véhicules utilitaires Ford Interceptor identifiés de la PM. Les modèles de SEVM de plafond doivent être privilégiés. Toutefois, les modèles modulaires sont acceptables. Les directives et les spécifications relatives au SEVM se trouvent dans les documents de référence C et D. Les *figures 19, 20 et 21* représentent des exemples d'installation du SEVM. Les caractéristiques techniques suivantes doivent être confirmées et respectées.

#### **31. Fonctions du système vidéo embarqué**

- a. Le système doit se mettre en marche et enregistrer moins de 2 minutes suivant le démarrage du véhicule et s'éteindre complètement moins de 5 minutes suivant l'arrêt de ce dernier;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. Le système doit commencer à enregistrer instantanément lors de la mise en marche des gyrophares, à la détection d'impact ou lors d'une activation manuelle suivant l'initialisation initiale;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. Le système doit commencer à enregistrer dès que le véhicule dépasse 110 km/h (avec ou sans l'activation de l'équipement d'urgence);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. Le système doit enregistrer les renseignements suivant à propos du véhicule, lesquels seront affichés sur la vidéo :

- 1) état des gyrophares (marche/arrêt);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) état de la sirène (marche/arrêt);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) état de la pédale de frein (marche/arrêt);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 4) microphone (marche/arrêt);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 5) numéro d'insigne de l'agent;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 6) vitesse du véhicule de patrouille de la PM;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 7) les renseignements du radar comme la vitesse de la cible, la vitesse verrouillée et la vitesse du véhicule de patrouille;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- e. Le système doit s'éteindre automatiquement en cas de tension basse pour éviter l'épuisement de la batterie;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- f. Le système doit permettre l'enregistrement configurable avant-incident et après-incident d'au moins 60 secondes;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- g. Le système doit enregistrer simultanément deux (2) vidéos et deux (2) trames sonores (caméra avant et arrière, et microphone portatif et d'habitacle);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- h. Le système doit fonctionner dans des conditions de froid et de chaleur extrêmes;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- i. Le système doit comporter un moyen d'enregistrement et de récupération d'incidents de réserve en cas d'atteinte de capacité ou de défaillance du support d'enregistrement.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

### 32. Contrôles administratifs du SEVM

- a. Le SEVM doit comporter un compte d'administrateur permettant de verrouiller les renseignements système essentiels, notamment, sans y être limité :

- 1) changement d'heure et de date;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) options d'auto-enregistrement;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) retrait du support d'enregistrement;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 4) renseignements sur le véhicule/la patrouille;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 5) position des données à l'écran;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. Tout changement à la configuration du système doit être consigné pour vérification.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

### 33. Options d'utilisateur/PM

- a. Le SEVM doit comporter plusieurs comptes d'utilisateurs ayant les capacités suivantes, sans y être limités :

- 1) ouverture de session de PM;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) étiquetage d'incident pour faciliter la recherche;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) recherche et lecture d'incident dans le véhicule;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 4) mise en marche et arrêt manuels d'enregistrement;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 5) commandes de luminosité du moniteur et de l'affichage;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 6) possibilité de fonctionnement en mode de surveillance, c.-à-d. sans son et lumière;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 7) indicateur visuel et sonore de support d'enregistrement plein;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 8) affichage du temps restant d'enregistrement sur le support d'enregistrement.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

### 34. **Caméra vidéo**

#### a. Caméra avant :

- 1) format compact 5 po de longueur sur 2 po de hauteur sur 2 po de largeur (environ);

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 2) enregistrement couleur à résolution minimale de 640x480 à 30 images par seconde;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 3) permet l'enregistrement de haute qualité en condition de faible luminosité;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 4) zoom optique d'au moins 20x;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 5) caméra à autofocus et mise au point manuelle;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 6) fonctions de zoom programmable comme la saisie automatique de plaque d'immatriculation;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- 7) indicateur lumineux visible de l'extérieur indiquant que l'enregistrement est en fonction;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

#### b. Caméra arrière (dossier du siège arrière) :

- 1) format sous-compact : 2 po de longueur sur 3 po de hauteur sur 3 po de largeur (peut aussi être intégrée à la caméra avant);

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

2) caméra couleur avec capacité infrarouge pour l'enregistrement en pleine noirceur;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

3) caméra à autofocus.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

### 35. **Microphone**

c. Chaque système doit être muni d'au moins un microphone sans fil par véhicule (microphone portatif);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

d. Un microphone filaire pour l'intérieur du véhicule (pour enregistrer le son dans l'habitacle/zone de détenu);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

e. La portée du microphone sans fil doit être d'au moins 1000 pieds;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

f. Le microphone sans fil peut être utilisé pour activer le système vidéo embarqué;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

g. Le microphone sans fil doit avoir une autonomie d'au moins huit (8) heures d'utilisation;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

h. Le ou les microphones sans fil doivent être munis d'une station de chargement dans le véhicule. La ou les stations de chargement doivent être posées sur le tableau de bord ou sur le plafonnier et être reliées à l'allumage du véhicule;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

i. Le microphone sans fil doit utiliser sa propre fréquence et ne doit pas interférer avec les systèmes vidéo embarqués des autres véhicules de patrouille;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

j. Le microphone sans fil doit comporter un indicateur sonore de basse tension;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

k. Le système vidéo doit enregistrer le son dans le véhicule;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

l. Le microphone sans fil doit être muni d'une agrafe ou d'un étui de transport pour la ceinture ou la veste de service;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- m. Il doit être compatible avec les microphones de revers si ces derniers sont utilisés par le PM.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

**36. Supports d'enregistrement**

- a. Le système doit pouvoir enregistrer sur les supports suivants :

- 1) DVD-RW ou DVD+RW classique, DVD-R ou DVD+R (il s'agit des supports d'enregistrement privilégiés);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) clé USB;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) carte SD ou autre dispositif analogue;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. Le téléchargement sans fil ou Bluetooth est interdit;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. À des fins judiciaires, la vidéo doit pouvoir être lue sur tout lecteur DVD ou ordinateur ordinaire, sans nécessiter de logiciel spécialisé;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. La vidéo doit être protégée contre les modifications.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

**37. Exigences en matière de service**

- a. Chaque appareil doit être assorti d'une garantie de cinq (5) ans;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. Les fournisseurs doivent indiquer les coordonnées de leurs fournisseurs de service agréés locaux pour toute réparation ou tout entretien pendant la période de garantie de cinq (5) ans;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. À moins qu'il en soit convenu autrement par l'autorité technique, la durée totale des travaux d'entretien ou de réparation, allant de la réception du véhicule laissé (par le MDN) à sa récupération (par le MDN) doit être de cinq (5) jours ouvrables.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. En cas de remise en question par la cour, un témoin expert doit pouvoir témoigner;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- e. Un service de soutien technique en matière de dépannage et d'installation doit être offert aux techniciens du MDN.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

**38. Montage dans les véhicules**

- a. Le système doit être entièrement contenu dans la zone des sièges avant du véhicule;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- b. La pose au plafond est l'option de montage privilégiée;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- c. Le système doit être accompagné d'un nécessaire d'installation complet pour chaque véhicule;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- d. La pose du système ne doit pas nuire ou nécessiter des modifications à l'équipement de sécurité existant du véhicule;

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*

- e. La pose du système ne doit nuire à aucun autre équipement de patrouille nécessaire préalablement installé :

- 1) boîtier de commande d'équipement d'urgence;
- 2) terminal véhiculaire (TVéh);
- 3) radio mobile;
- 4) téléphone cellulaire et ensemble mains libres;
- 5) râtelier pour carabine de patrouille C8A3.

*Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_*



**Figure 19** – Système SEVM modulaire (caméra et écran avant)



**Figure 19A** – *Système SEVM modulaire (module d'enregistrement)*

Anglais	Français
MVRS recording module	Module d'enregistrement du SEVM



**Figure 19B** – Système SEVM modulaire (chargeur de microphone)



**Figure 20** – Caméra arrière du SEVM



**Figure 21** – SEVM, modèle plafonnier (écran, module d'enregistrement, chargeur de microphone et caméra)

Anglais	Français
Screen and recording module	Écran et module d'enregistrement
Microphone charger	Chargeur de microphone
Front camera	Caméra avant

## DISPOSITIFS DE CONFINEMENT DES PRISONNIERS

39. Tous les véhicules utilitaires Ford Interceptor identifiés de la PM doivent être munis d'un écran de sécurité (écran protecteur). L'écran de sécurité doit comporter un panneau de rangement d'arme encastré et une fenêtre centrale coulissante et être compatible avec les sacs gonflables y compris, sans toutefois s'y limiter, les rideaux gonflables des fenêtres latérales. Les *figures 22 et 23* en représentent des exemples. Un nouvel écran de sécurité sera fourni par la PM au moment de la livraison des véhicules.



**Figure 22** – Écrans de sécurité (équipés de panneau de rangement d'arme encastré et d'une vitre centrale coulissante)

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_



**Figure 23** – Écrans de sécurité (avec vitre centrale coulissante et caméra arrière du SEVM)

40. Des grillages doivent être installés sur les vitres latérales arrière de tous les véhicules de la PM qui doivent servir au transport de personnes en état d'arrestation ou de prisonniers. Les grillages doivent être compatibles avec tout l'équipement d'urgence (c.-à-d. avec les feux latéraux fixés aux vitres). Les grillages doivent être suffisamment restrictifs pour empêcher le passager de s'évader par les vitres latérales arrière. Les figures 24 et 25 en représentent des exemples.

Peut fournir : OUI \_\_\_\_\_, NON \_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire \_\_\_\_\_



*Figure 24 – Grillage de vitre*



**Figure 25** – Grillage de vitre et feux latéraux fixés à la vitre

### **BARRIÈRES DE CHARGEMENT – VÉHICULES DE LA PM DE TYPE VUS**

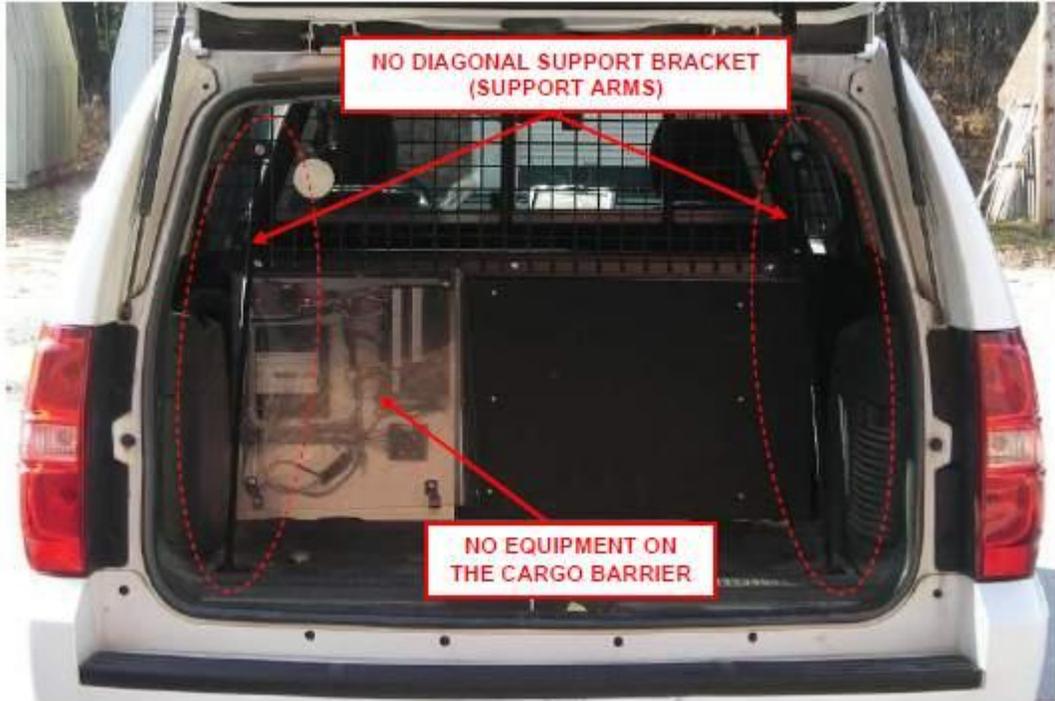
41. L'espace de chargement de tous les véhicules identifiés de la PM de type VUS doit être muni d'une barrière de chargement. La barrière de chargement doit être compatible avec tous les sacs gonflables, y compris, sans toutefois s'y limiter, avec les rideaux gonflables latéraux.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

42. La barrière de chargement ne doit pas empêcher l'accès à l'espace de rangement du véhicule, et elle ne doit pas comporter d'étriers ou de bras de support supplémentaires.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

43. La *figure 26* représente un exemple d'installation de barrière de chargement **inacceptable**.



**Figure 26** – Exemple d’installation de barrière de chargement inacceptable dans un véhicule identifié de la PM du type VUS

Anglais	Français
NO DIAGONAL SUPPORT BRACKET (SUPPORT ARMS)	AUCUNE ÉQUERRE (BRAS DE SUPPORT)
NO EQUIPMENT ON THE CARGO BARRIER	AUCUN MATÉRIEL SUR LA BARRIÈRE DE CHARGEMENT

### PARE-CHOC DE POUSSÉE

44. Les véhicules identifiés de la PM doivent être équipés d’un pare-chocs de poussée. Le pare-chocs de poussée doit porter un fini noir peint à la poudre. Les modèles approuvés sont les suivants :

- a. Setina – Bodyguard PB-450-L équipé de DEL avant et latérales intégrées;
- b. Setina – Bodyguard PB-400;
- c. Pro-Gard – pare-chocs universel équipé de barres lumineuses à DEL intégrées Whelen® ION™ (modèle à 2 DEL);
- d. Pro-Gard – pare-chocs universel.



**Figure 27A** – Pro-Gard – Pare-chocs universels équipés de barres de signalisation à DEL intégrées Whelen® ION™



**Figure 27B** – Setina – Pare-chocs Bodyguard PB-450-L à DEL intégrées

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

#### **INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE**

45. Toute installation de matériel d'urgence embarqué doit respecter les principes suivants :
- toute installation de matériel d'urgence dans les véhicules doit être garantie pendant au moins un (1) an à compter de la date de livraison du véhicule, pièces et main-d'œuvre comprises;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- les manuels d'installation/d'utilisation doivent être remis par le fournisseur au moment de la livraison;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. tout le câblage doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la *Society of Automotive Engineers* (CSA/SAE) et être clairement identifié afin de faciliter le raccordement de chaque fil ou câble, et un schéma de câblage détaillé doit être fourni au moment de la livraison;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. tout le câblage du matériel doit être facile à retirer si la carrosserie du véhicule a besoin d'entretien;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- e. le véhicule et les dispositifs d'urgence doivent être configurés de manière à ce que le matériel de bord (radio, téléphone cellulaire, gyrophares et autres feux d'appoint, TVéh et modem, système d'enregistrement vidéo mobile et radar) s'éteigne après 30 minutes afin d'éviter que la batterie s'épuise accidentellement.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

46. Tous les dispositifs tels que le modem, la radio, l'amplificateur de sirène, les boîtiers de commande, les modules, le relais, les fusibles, etc. doivent être fixés sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre ou l'espace de chargement du véhicule de la PM et respectant les spécifications suivantes :

- a. le plateau de rangement ne doit pas entraver l'accès au coffre ou à l'espace de chargement;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. le plateau de rangement doit être facile à retirer afin de faciliter l'entretien des composantes. S'il n'est pas dissimulé derrière un panneau amovible, le plateau de rangement doit être coulissant ou basculant;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. le côté droit du plateau de rangement doit contenir le matériel de TI et le côté gauche, le dispositif de distribution de l'alimentation/les modules. Les voyants du modem ne doivent en aucun cas être occultés. Une plaque de protection doit être installée afin d'éviter tout contact entre le matériel rangé dans le coffre et le matériel de TI;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. au moment de l'installation, deux fils (un positif, un négatif) doivent être raccordés entre la batterie du véhicule et le plateau de rangement. Un mètre supplémentaire de fil doit être conservé dans le râtelier/plateau.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

47. L'aménagement des véhicules identifiés de la PM de type VUS interdit l'utilisation d'un plateau de rangement. Dans ce type de véhicule, le matériel doit être installé comme suit :

- a. le matériel est fixé sur un sous-châssis d'armoire au moyen d'un support de matériel électronique sous panneau;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

b. le sous-châssis doit être métallique et porter un couvercle métallique pour fermer la zone d'armoire;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

c. le sous-châssis doit être fixé au châssis du véhicule;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

d. le panneau d'accès doit être fixé pour éliminer les risques de rebondissement;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

e. aucune armoire de rangement ne doit être installée.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

48. Les figures 28 présentent des exemples de montage de matériel électronique sous panneau dans un véhicule utilitaire Ford Interceptor identifié de la PM.



Figure 28A – D & R Electronics – Matériel électronique fixé sous panneau

Anglais	Français
NO STORAGE CABINET	PAS D'ARMOIRE DE RANGEMENT



**Figure 28B** – Havis Products – Installation de plaque de chargement articulée

Anglais	Français
NO STORAGE CABINET	PAS D'ARMOIRE DE RANGEMENT

#### DISPOSITIFS DE RANGEMENT EMBARQUÉS POUR CARABINES DE PATROUILLE (DRECP)

49. Les dispositifs suivants sont les seuls systèmes de rangement pour carabines approuvés pour le véhicule utilitaire Interceptor identifié de la PM. Les supports non répertoriés dans le présent document ne doivent pas être utilisés pour fixer les carabines de patrouille C8A3 dans les véhicules identifiés de la PM. Les supports approuvés doivent être installés conformément aux instructions du fabricant.

- a. **Support Blac-Rac™ modèle 1070 à morillon externe de 3/8 pouce;**
- b. **Support Blac-Rac™ modèle 1070 à verrou intégral;**
- c. **Support Blac-Rac™ modèle 1070 à verrou intégral.**

50. Les râteliers approuvés correspondent aux critères suivants :

- a. râtelier conçu pour bloquer le canon, le garde-main avant ou une autre partie de la carabine;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- b. râtelier empêchant le retrait de la carabine par démontage des dispositifs d'appui supérieur et inférieur et recouvrant solidement les boutons de détente et les verrous des chargeurs;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- c. un râtelier approuvé doit être installé à l'intérieur du coffre du véhicule et fixé horizontalement sur le couvercle du panneau de montage électronique sous le plancher (voir les figures 29 et 30);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- d. un râtelier approuvé doit être installé à la verticale contre l'écran protecteur situé dans l'habitacle du véhicule;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- e. le râtelier doit être protégé contre les manipulations, c'est-à-dire être fixé de manière à ce qu'il soit impossible à démonter en moins de trois (3) minutes par une personne dotée de connaissances mécaniques moyennes et équipée d'outils à main courants (tournevis, levier, marteau, clé hexagonale, scie à métaux et clé de serrage);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

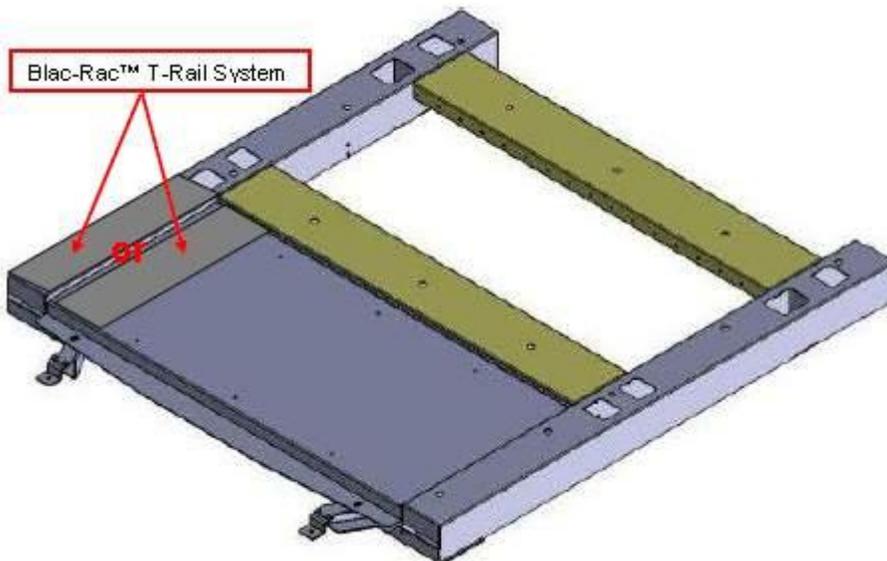
- f. trois (3) clés doivent être fournies avec le support et elles ne doivent porter aucune marque susceptible d'en laisser deviner la fonction.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_



**Figure 29** – Havis Products – Exemple d'installation de DRECP à plaque de chargement articulée

Anglais	Français
Blac-Rac™ T-Rail System	Système T-Rail de Blac-Rac™



**Figure 30** - D & R Electronics – Exemple d'installation de DRECP sur support de matériel électronique sous panneau

Anglais	Français
Blac-Rac™ T-Rail System	Système T-Rail de Blac-Rac™

51. La notice d'installation en anglais des produits Blac-Rac™ peut être obtenue sur le site Web du fabricant (<http://www.blac-rac.com/instructions.php>). La notice en français peut être obtenue sur demande. Il est à noter que les instructions du fabricant recommandent de modifier le pontet des carabines M4/M16/AR15. Cette recommandation ne s'applique pas à la C8A3. Le pontet de la C8A3 ne doit pas être modifié.

### SPÉCIFICATIONS APPLICABLES AU SYSTÈME D'ALARME DU DRECP

52. Les alarmes de véhicule sont conçues pour signaler toute menace qui pèse sur la sécurité des armes. À ce titre, tous les véhicules de la PM munis d'un DRECP doivent être également pourvus d'un système d'alarme. L'entreprise contractante acquerra et installera un système d'alarme conforme aux spécifications ci-dessous :

a. L'alarme doit être commandée par une télécommande ou un téléavertisseur comportant les caractéristiques suivantes :

- 1) technologie FM bidirectionnelle avec modulation par déplacement de fréquence capable de diffuser un signal fiable à une distance d'au moins 500 mètres (portée optique);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) technologie de transmission avec changement de code afin de contrer les tentatives de numérisation et de capture du signal;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) télécommande/téléavertisseur devant afficher l'état de l'alarme au moyen de voyants et/ou d'un écran ACL. L'unité doit au moins être en mesure d'afficher le mode armé/désarmé et l'état d'alerte (le téléaffichage de l'état de la batterie et de la force

du signal et des fonctions d'interrogation d'état à distance sont souhaitables, mais non obligatoires);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 4) la télécommande ou le téléavertisseur doit émettre un signal d'alarme clairement audible lorsque l'alarme du véhicule se déclenche (un mode d'alarme vibratoire supplémentaire est fortement recommandé, mais non obligatoire);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 5) la télécommande ou le téléavertisseur doit être doté de fonctions d'armement et de désarmement discrètes;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 6) la télécommande ou le téléavertisseur doit être capable de fonctionner efficacement dans une plage de températures comprise entre -40 °C et +40 °C;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 7) la télécommande ou le téléavertisseur doit être fixé au porte-clés du véhicule;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

b. Le système d'alarme doit comporter les capteurs suivants :

- 1) capteurs capables de détecter les bris de vitres (pour ce faire, les capteurs peuvent être montés sur toutes les vitres du véhicule; il est également possible d'utiliser un ou plusieurs capteurs de changement de pression ou d'utiliser un ou plusieurs capteurs ultrasoniques);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) capteurs capables de détecter l'ouverture d'une portière réalisée au moyen d'un levier, d'un crochetage de serrure ou d'une clé/poignée de porte (y compris le hayon des VUS);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) tous les capteurs doivent pouvoir fonctionner efficacement dans une plage de températures d'habitacle comprise entre -40 °C et +85 °C;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 4) tous les capteurs doivent mettre en œuvre une technologie permettant de réduire au minimum les fausses alarmes provoquées par des vibrations non invasives;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 5) fonction de protection contre les détournements de véhicule (dispositif antidémarrage) qui coupera le circuit d'allumage du véhicule en cas de vol;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 6) source d'alimentation électrique de rechange inviolable capable d'alimenter l'alarme principale;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 7) « commutateur de coffre » manuel qui désactive temporairement le système d'alarme);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 8) voyant à DEL installé dans le véhicule pour avertir les « badauds » qu'une alarme est intégrée au véhicule;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 9) fonction de commande automatique du plafonnier (conçu pour allumer le plafonnier intérieur lorsque le véhicule est déverrouillé ou désarmé);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 10) capteurs capables de détecter l'ouverture du capot;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 11) configuration évolutive pouvant intégrer d'autres fonctions d'alarme ou capteurs intégrés ultérieurement.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

c. Le système d'alarme du DRECP doit satisfaire aux exigences suivantes :

- 1) être approuvé pour la vente et l'utilisation au Canada conformément à la *Loi sur la radiocommunication*, au *Règlement sur la radiocommunication* et aux directives applicables d'Industrie Canada;

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 2) pouvoir s'intégrer aux systèmes électriques des véhicules de patrouille sans provoquer une demande d'énergie importante (p. ex., systèmes de consommation d'énergie faible ou d'attente pour la télécommande ou le téléavertisseur, les capteurs et l'alarme principale);

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

- 3) être installé par un installateur reconnu et qualifié.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

## RADIO

53. La radio de police et l'antenne doivent être installées dans la console centrale ergonomique de manière à ce que la plaquette de la radio se trouve dans la console et l'unité radio, dans le plateau de montage situé dans le coffre. Cette disposition facilite l'accès à l'unité tout en assurant le maintien d'une console la plus ordonnée possible. L'unité de la PM fournira les câbles et le support de radio nécessaires.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

## ACCESSOIRES

### 54. Lampes de poche

- a. Une lampe de poche Fenix RC15 doit être fixée dans la partie avant de l'habitacle et raccordée au système électrique du véhicule pour en assurer la charge lorsqu'elle n'est pas utilisée. La lampe de poche sera fournie par l'unité de la PM à la livraison du véhicule.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

### 55. Attelage pour remorque

- a. L'entreprise contractante acquerra et installera un attelage de classe II équipé d'un faisceau de câbles quatre (4) broches standard pour intégrer la capacité de remorquage d'urgence d'un VTT/d'une motoneige.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

### 56. Téléphone cellulaire

- a. L'entreprise contractante acquerra un ensemble téléphone cellulaire/mains libres et l'installera de manière à ce qu'il ne nuise pas au matériel de sécurité du véhicule et autre matériel de police d'urgence.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

### 57. Radar

- a. L'entreprise contractante déposera le radar de l'ancien véhicule, y compris les câbles et les pièces de fixation, et les installera dans le nouveau véhicule. Le radar sera installé du côté conducteur et ne nuira pas à l'utilisation du matériel de sécurité du véhicule.

Peut fournir : OUI\_\_\_\_\_, NON\_\_\_\_\_, n° pièce/commentaire\_\_\_\_\_

Annexe :

A – Équipement des véhicules actuels